



BARÈME D' HONORAIRES à compter du 01/01/2026

I / TRANSACTION

- De 0 € à < 220 000 € : 8 % du prix de vente net vendeur avec un minimum de 5 000 € TTC
- Entre 220 000 € et < 320 000 € inclus : 6 % du prix de vente net vendeur
- A partir de 320 000 € : 4 % du prix de vente net vendeur

Nos honoraires sont à la charge du VENDEUR (Sauf Convention contraire)

II / LOCATION

A / Locaux à usage d'habitation (sousmis aux dispositions de la loi n°89 - 462 du 6 Juillet 1989) :

1°) À la charge du Locataire :

Prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail :

- Zone A (très tendue) : 12,10 € TTC par m²
- Zone B (tendue) : 10,09 € TTC par m²
- Zone C : (reste du territoire) : 8,07 € TTC par m²

Les honoraires de location à charge du locataire ne peuvent excéder la partie à charge du bailleur

Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3,03 € / m²

2°) À la charge du Bailleur :

Prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail :

- Zone A (très tendue) : 12,10 € TTC par m²
- Zone B (tendue) : 10,09 € TTC par m²
- Zone C : (reste du territoire) : 8,07 € TTC par m²

Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3,03 € / m²

Avec un minimum de 1 mois de loyer hors charges

3°) Avenant au Bail : Forfait de 140 € TTC à la charge de la partie requérante

4°) Renouvellement de Bail : Forfait de 140 € TTC à la charge du bailleur

B / Locaux à usage d'habitation NON soumis aux dispositions de la loi n°89 - 462 du Juillet 1989 :

- 1 mois de loyer H.C à charge du locataire ; 1 mois de loyer H.C à charge du bailleur

C / Location commerciale ou professionnelle :

1°) Visite, Négociation, Constitution du dossier, Rédaction de bail, Etat des lieux d'entrée :

Forfait de 2 mois de Loyer H.T à charge du Preneur (TVA en vigueur en sus)

III/ GESTION LOCATIVE

- Mandat essentiel : 8,5% TTC des encaissements
- Mandat CONFORT : 10% TTC des encaissements
- Mandat SERENITE : 12% TTC des encaissements